

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**10 PLACE EDMOND PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2020 – 085 : Approbation de la
modification simplifiée du PLU de Ducy Sainte
Marguerite**

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 19 novembre 2020 à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 12 novembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 13 novembre 2020.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	37	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour: 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Daniel DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Frédéric LEVALLOIS, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Alain COUZIN a donné pouvoir à Virginie SARTORIO
Geoffroy JEGOU du LAZ a donné pouvoir à André MARIE

Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON

Gérard LECOQ a donné pouvoir à Patrick LAVARDE

Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD

Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 17 septembre 2020 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2020

Application agréée E-legalite.com

DEL2020-085 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE DUCY SAINTE MARGUERITE

Monsieur LEMOUSSU rappelle au conseil communautaire que la modification simplifiée n°1 du PLU de DUCY-SAINTE-MARGUERITE a été engagée afin de compléter l'identification de bâtiments pouvant changer de destination, au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 28 août 2020 conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable de la Préfecture en date du 1^{er} septembre 2020,
- Un avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 11 septembre 2020,
- Un avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 2 septembre 2020,
- Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture, en date du 8 septembre 2020.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2020, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées. Les dispositions suivantes ont été définies :

- Mises à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de DUCY-SAINTE-MARGUERITE sur la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 octobre 2020 inclus, au siège de la Communauté de communes de Seules Terre et Mer, 10 Place Edmond Paillaud à Creully-sur-Seules, aux jours et heures d'ouverture et à la mairie de DUCY-SAINTE-MARGUERITE, aux jours et heures d'ouverture ;
- Ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU de DUCY-SAINTE-MARGUERITE à la disposition du public au jours et heures d'ouverture au siège de la communauté de communes ainsi qu'à la mairie de DUCY-SAINTE-MARGUERITE pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Consultation du projet sur le site Internet de la Communauté de communes Seules Terre et Mer à l'adresse suivante www.seules-terre-mer.fr

Monsieur le Président présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (Ouest France du 28/09/2020) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de DUCY-SAINTE-MARGUERITE ;
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du 24/09/2020 et sur le site internet de la Communauté de Communes de Seules Terre et Mer, le 24/09/2020
- La mise à disposition du public du dossier de modification s'est déroulée du 1^{er} octobre 2020 au 31 octobre 2020 inclus
- Une observation a été consignée dans le registre. Les réponses apportées à cette remarque sont présentées ci-dessous.

Bilan

Observation n° 1 :

Le requérant est en accord avec le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de DUCY-SAINTE-MARGUERITE. Néanmoins, il regrette qu'une publicité plus importante n'ait été mise en place auprès des habitants. Il suggère au maire de la commune d'animer et d'intéresser davantage la population à la vie collective, notamment vis-à-vis du fort renouvellement de la population communale.

Réponse : La publicité réalisée a été conforme aux exigences du Code de l'Urbanisme. La concertation, quant à elle, n'est pas obligatoire pour cette procédure de modification simplifiée. Compte tenu du caractère mineure des modifications engagées sur le PLU de la commune de DUCY-SAINTE-MARGUERITE, le Conseil Communautaire n'a pas juger opportun d'organiser de la concertation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-36, L153-37, L153-40, L153-45, L153-46, L153-47 et L153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de DUCY-SAINTE-MARGUERITE approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2014,

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2020

Application agréée E-legalite.com

Vu la délibération n°DEL2020-062 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de DUCY-SAINTE-MARGUERITE,

Vu le dossier de projet de modification simplifiée du PLU,

Considérant que la notification aux PPA n'a fait l'objet d'aucune objection ou remarque,

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Seulles Terre et Mer,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de DUCY-SAINTE-MARGUERITE tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur Le Président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de DUCY-SAINTE-MARGUERITE s'est déroulée conformément aux modalités prévues.
- **APPOUVE** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de DUCY-SAINTE-MARGUERITE tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures



PRESIDENT

Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2020

Application agréée E-legalite.com